

ANNEXE C

FORMULE 2
(Règle 118)

COUR D'APPEL

Convocation en vue d'une ordonnance relative à la langue

Je fixe par les présentes le _____ jour d _____ 20 __, à _____ heure(s),
à _____, à Winnipeg au Manitoba, comme le jour et le lieu où le registraire ou un juge de
cette Cour examinera le présent cas et rendra une ordonnance relative à la langue régissant l'exercice, par
une ou plusieurs des parties à l'instance, du droit à l'usage de l'anglais ou du français durant le déroulement
de l'instance devant cette Cour.

Registraire
Cour d'appel du Manitoba
Palais de justice
408, avenue York, pièce 205
Winnipeg, Manitoba
R3C 0P9

R.M. 94/2003